

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE DU TRANSPORTEUR DE MODIFICATIONS DES TARIFS ET CONDITIONS DE TRANSPORT  
POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022**

**REVENUS REQUIS DU SERVICE DE TRANSPORT 2021 ET 2022**

1. **Références :** (i) Pièce [B-0080](#), p. 31, R16.3;  
(ii) Dossier R-9000-2020 (Rapport annuel 2020), pièce [B-0021](#), p. 24 à 27, R15.1.

**Préambule :**

- (i) En suivi de la décision [D-2021-144](#), le Transporteur a fourni un complément de réponse à OC afin de détailler les écarts de coûts de 208,1 M\$ du projet de ligne à 735 kV Micoua – Saguenay :

**Tableau R16.3**

<b>Explication des écarts de coûts</b>	<b>Écarts (M\$)</b>
Inflation et conditions de marché défavorables	■ *
Conditions terrain plus sévères et la mise sur place des mesures nécessaires pour accroître la sécurité des travailleurs et le respect de l'environnement.	■ *
Augmentation des frais financiers due notamment à la hausse des coûts du Projet et au retard dans les autorisations gouvernementales	29,2
L'arrêt des travaux au printemps 2020 et la mise en place des mesures sanitaires en raison de la COVID-19.	■ *
La diminution des coûts relatifs aux mesures d'atténuation des impacts environnementale et d'acceptabilité sociale.	■
Autres	■ *
<b>TOTAL</b>	<b>208,1</b>

\* Excluant les frais financiers

- (ii) En réponse à la Régie, le Transporteur précise que son projet est toujours la solution technico-économique optimale afin de maintenir la fiabilité du réseau de transport. De plus, il énumère les causes des écarts de coûts observés :

« Les écarts de coûts observés dans le projet de ligne Micoua-Saguenay sont principalement causés par :

- une surchauffe du marché de la construction entraînant une forte inflation des coûts des travaux ;
- des conditions de réalisation plus difficiles qu'anticipé, notamment sur une zone des travaux plus accidentée, et des mesures nécessaires pour la sécurité des travailleurs.

Des mesures ont été mises en place afin de limiter la hausse des coûts, notamment par des ajustements des stratégies d'approvisionnement et un raffinement des exigences techniques.

*Lorsque le Transporteur identifie une problématique, une étude de planification recommande une solution à l'aide d'une étude économique telle que celle montrée à la référence (ii). Celle-ci est effectuée avec les meilleures données disponibles en comparant toutes les solutions envisagées sur une même base, actualisée au moment du dépôt du dossier à la Régie.*

*La justification de la solution retenue par le Transporteur a fait l'objet de débat complet avec la Régie et des intervenants. Dans sa décision D-2019-087, la Régie a jugé que la solution retenue par le Transporteur est clairement la plus avantageuse, tenant compte de l'ensemble des considérations économiques et techniques.*

*À la suite de cette décision autorisant la réalisation du projet, le Transporteur a lancé les appels d'offres pour la réalisation des travaux. La hausse des coûts du projet a été constatée à l'automne 2020, au moment des premières ouvertures des plis en vue des contrats de construction, menant à une nouvelle autorisation des coûts du projet par le Conseil d'administration d'Hydro-Québec.*

*[REDACTED] Il soutient qu'il ne peut plus évaluer, sur une base comparable aux coûts révisés du projet, les coûts des autres solutions qui n'ont pas été retenues. L'analyse économique étant un exercice prospectif dont l'objectif est de guider le choix de la solution à retenir, la comparaison économique à rebours des solutions n'est ni possible ni pertinente.*

*Par ailleurs, le Transporteur estime que les causes de la révision des coûts du projet pourraient, dans une certaine mesure, se refléter également dans les solutions non retenues. Il soutient toutefois que le projet de ligne à 735 kV entre les postes Micoua et du Saguenay, tel qu'autorisé par la Régie, représente toujours la solution technico-économique optimale afin de maintenir la fiabilité du réseau de transport. »*

## **Demandes :**

- 1.1 La Régie souhaite obtenir des explications plus complètes que celles fournies aux références (i) et (ii) afin d'être en mesure de se prononcer sur la prudence du dépassement des coûts du projet de ligne à 735 kV Micoua – Saguenay.

*Veillez fournir des justifications plus précises sur les valeurs du tableau de la référence (i) et plus particulièrement pour les catégories d'écarts suivantes : « Inflation et conditions de marché défavorables », « Conditions terrain plus sévères et la mise sur place des mesures nécessaires pour accroître la sécurité des travailleurs et le respect de l'environnement » et « autres ».*

- 1.1.1. Veillez détailler les montants des écarts pour chacune des explications fournies.